

Comité syndical du 1<sup>er</sup> mars 2022  
À 19h00 à la salle des fêtes de Bohas

Convocation du 21 février 2022



Comité syndical du 1<sup>er</sup> mars 2022

## COMPTE RENDU

# COMPTE RENDU de la séance du COMITÉ SYNDICAL du SR3A du 1<sup>er</sup> mars 2022

à Bohas-Meyriat-Rignat (01 250)

**Délégués convoqués le 21 février 2022**

**Sont présents :** 19 titulaires sur 37  
02 suppléants  
04 pouvoirs  
= 25 votants

**Représentant 07 Intercommunalités sur 07**

**19 Titulaires présents :** **CCDombes :** Gilles DUBOIS ; **CCPA :** Alain BEL, Hélène BROUSSE, Philippe DEYGOUT, Jean-Pierre GAGNE, Bernard GUERS, Jean PEYSSON, Marie-Céline RAY, Fabien THOMAZET ; **CCRAPC :** Béatrice DE VECCHI, Alain SICARD ; **GBA :** Bernard PRIN ; **HBA :** Alain AUBOEUF, Arlette BERGER, Dominique DELAGNEAU, Jean-Pierre DUPARCHY , Noël DUPONT, Étienne RAVOT ; **CCTE :** Jean-Luc GUERIN ;

**4 Titulaires excusés avec pouvoir :**

**CCPA :** Daniel BÉGUET donne pouvoir à Jean-Pierre GAGNE, Marcel CHEVÉ donne pouvoir à Jean PEYSSON ; **CCPJ :** Claude GRÉA donne pouvoir à Alain SICARD ; **CCRAPC :** Daniel MARTIN-FERRER donne pouvoir à Alain SICARD,

**3 Titulaires excusés :** **CCPA :** Gisèle LEVRAT , Sylvie RIGHETTI-GILOTTE ; **CCRAPC :** Frédéric MONGHAL ;

**2 Suppléants présents :** **CCPA :** Jean-Marie SALAMAN ; **GBA :** Emmanuel DARMEDRU ;

**2 Suppléants excusés :** **HBA :** Lucien JUILLARD, Michel MOURLEVAT.

---

**Secrétaire de séance : Mme Hélène BROUSSE (CCPA)**

## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du 14 décembre 2021.....	3
2. Compte rendu des bureaux et décisions prises par délégation.....	3
3. Débat d'orientation budgétaire 2022.....	4
4. Débat Protection sociale complémentaire.....	9
5. Accueil stagiaire 2022.....	11
6. Remboursement frais déplacement 2022.....	12
7. Motion sur le projet FEADER Auvergne-Rhône-Alpes pour les sites Natura 2000.....	12
8. Acquisitions foncières à Aranc.....	13
9. Désignation Commission d'Appel d'Offres pour le marché études de danger.....	14
10. Questions diverses.....	16

# PRÉAMBULE

Le président, M. Alain SICARD, énonce les délégués excusés et les pouvoirs pour cette réunion du comité syndical.

Pour information, la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 prolongeant jusqu'au 31 juillet 2022 le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire, les mesures dérogatoires du fonctionnement des conseils municipaux et des EPCI sont rétablis. Ceux-ci ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent.

Le comité syndical réuni à Bohas-Meyriat-Rignat peut valablement délibérer puisque 21 membres sur 37 sont présents et que le quorum est atteint.

Mme Hélène BROUSSE est désignée en tant que secrétaire de séance.

M. le président énonce l'ordre du jour.

## **1. Approbation du compte-rendu du 14 décembre 2021**

M. le président propose d'approuver le compte rendu de la dernière séance du comité syndical, qui s'est tenue le 14 décembre 2021 à Pont d'Ain.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le-dit compte-rendu.

**AUTORISE** le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

## **2. Compte rendu des bureaux et décisions prises par délégation**

M. le président et les vice-présidents exposent les compte rendus des travaux des commissions et du bureau.

Le calendrier des commissions a été le suivant :

- La commission « Suivi stratégie, prospective et observatoire » : 04 février 2022.
- La commission « Travaux » : 17 février 2022
- La commission « Finances » : 18 janvier 2022
- La commission « Communication » : 18 janvier 2022
- Le bureau s'est réuni le 10 janvier en configuration restreinte à cause de la situation sanitaire (président et vice-présidents) et le 7 février 2022.

Depuis le 14 décembre 2021, les décisions prises par délégation (devis supérieurs à 4 000 € HT) au **président** sont précisées ci-dessous.

Opération	Prestataire	Attribution € HT
Elaboration du dossier de candidature Programme d'Etudes Préalables (PEP)	SEPIA Conseils	32 195,00 €

Vu les délais courts pour monter le dossier, le SR3A a décidé de confier à un prestataire extérieur la définition des études préalables au PAPI. Suite à une question, il est précisé que les actions du PAPI mobiliseront des fonds barnier et éventuellement Agence de l'eau et conseils départementaux.

### **Après délibération, le comité syndical.**

**PREND ACTE** des comptes rendus des travaux des commissions et du bureau exécutif.

**PREND ACTE** des décisions prises par délégation au président.

**AUTORISE** le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

### **3. Débat d'orientation budgétaire 2022**

M. le président rappelle que la loi d'administration territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif prévu le 29 mars 2022.

Plus récemment, l'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, et L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le CGCT prévoit que le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire dont le contenu et les modalités de publication et de transmission ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24/06/2016.

Il a été institué pour permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Sur le contenu, ce rapport présente un volet financier et un volet ressources humaines.

---

## DOCUMENT DE TRAVAIL :

# LE RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

Les orientations budgétaires présentées sont issues d'une proposition de la commission « Finances » amendée par le bureau du 7 février 2022.

Les orientations proposées sont le reflet :

- de la stratégie 2020-2026
- de la programmation votée au comité syndical le 14 décembre 2021

Le rapport est présenté selon :

- le volet financier, la dette, la programmation,
- le volet ressources humaines.

Concrètement, les orientations se déclinent

- Volet financier : maintien des contributions à 6.40 € / habitant DGF mis à jour, intégration des subventions attribuées au prorata des dépenses prévues, du résultat, de la dette, inscription de la programmation 2022 ventilée en fonctionnement ou investissement en fonction de la nature des dépenses.

- Volet ressources humaines : recrutement pour la mise en œuvre de la stratégie

## **A-1 Volet financier - généralités**

### **1. Les recettes de fonctionnement**

Elles sont constituées principalement par :

- **Contributions** des membres sur la base de 6.40€ / habitant DGF au prorata du bassin versant représentant une contribution totale de 1 039 795,20 € sur la base de la population DGF 2021 de 162 468 habitants.

- **Subventions** déjà attribuées (Agence de l'eau, Conseil Départemental de l'Ain, Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, Conseil Régional Bourgogne Franche Comté, État, Europe) 553 332 €. Pour la sincérité du budget, seuls les acomptes susceptibles d'être demandés seront inscrits.

- **Excédents** reportés (sous réserve du compte administratif définitif et de l'affectation des résultats)

## 2. Les dépenses de fonctionnement

Elles dépendent à la fois des dépenses générales de fonctionnement (achats, services, personnel, indemnités, amortissement, charges financières) et des projets portés par le SR3A dont les dépenses sont imputées dans cette section en particulier :

- Actions plan de communication
- Animations scolaires
- Entretien des ouvrages hydrauliques
- Analyse de la toxicité des cyanobactéries présentes dans la rivière d'Ain
- Étude de préfiguration d'un observatoire partagé
- ...

## 3. Les recettes d'investissement

Elles seront abondées grâce :

- **Virement** de la section de fonctionnement
- **Subventions** déjà attribuées (Agence de l'eau, Conseil départemental de l'Ain, Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, Région Bourgogne Franche Comté) soit 1 362 758 € dont reste à réaliser 2021 : 185 200 €. Pour la sincérité du budget, seuls les acomptes susceptibles d'être demandés seront inscrits.
- **Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée** (FCTVA) 225 040 €. Le SR3A est sur le régime du FCTVA à N+2, on retrouve donc en 2022, le FCTVA des dépenses d'investissement de 2020.
- **Excédents reportés** réduits des restes à réaliser 442 719,81€ (sous réserve du Compte administratif définitif et de l'affectation des résultats)
- **Emprunt** l'emprunt signé en 2021 de 500 000 € et non encore débloqué augmenté, si nécessaire, d'un nouvel emprunt pour le financement :
  - des actions prévention des inondations en particulier les études de dangers réglementaires à financer dans un délai réglementaire court et répondant à la stratégie à un niveau urgent
  - de l'achat éventuel de locaux pour le SR3A.

Le montant de l'emprunt sera à déterminer dans le cadre du budget.

Elles comportent également les dotations aux amortissements.

## 4. Les dépenses d'investissement

Elles comprennent :

- Les amortissements de subvention.
- Le remboursement des emprunts (amortissement y compris 2 annuités de l'emprunt à débloquer en 2022) : 138 097,40€.
- Les restes à réaliser 442 719,81 €.
- La nouvelle programmation 2022 adaptée aux marges de manœuvre disponibles.

## A-2 Volet financier – la dette

Le SR3A a 5 contrats de prêt signés et le remboursement d'une avance sans intérêt.

La dette en capital au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 936 358 € à laquelle s'ajoutera 500 000 € courant 2022.

Les échéances des prêts en cours s'échelonnent jusqu'à 2034 comme suit :

Année	Dette en capital au 1 <sup>er</sup> janvier	Annuités	Intérêts	Amortissements
2022	936 358,34 €	143 350,80 €	21 434,12 €	121 916,68 €
2023	814 441,66 €	92 974,61 €	19 519,45 €	73 455,16 €
2024	740 985,50 €	92 975,61 €	17 714,41 €	75 261,20 €
2025	665 724,30 €	92 975,61 €	15 848,60 €	77 127,01 €
2026	588 597,29 €	90 135,81 €	13 919,75 €	76 216,06 €
2027	512 381,23 €	90 135,81 €	11 925,49 €	78 210,32 €
2028	434 170,91 €	90 135,81 €	9 863,40 €	80 272,41 €
2029	353 898,50 €	90 135,81 €	7 730,93 €	82 404,88 €
2030	271 493,62 €	90 135,81 €	5 525,59 €	84 610,22 €
2031	186 883,40 €	60 575,18 €	3 244,21 €	57 330,97 €
2032	129 552,43 €	60 575,18 €	1 990,10 €	58 585,08 €
2033	70 967,35 €	36 006,11 €	695,48 €	35 310,63 €
2034	35 656,72 €	36 006,11 €	349,44 €	35 656,67 €

A ces échéances, s'ajouteront l'annuité de 34 358,44 € du prêt signé en 2021 mais dont les fonds seront débloqués en 2022.

La totalité de l'encours de la dette est à taux fixe.  
Un emprunt arrive à échéance en 2022 (3 trimestres).

## A-3 Volet financier – programmation 2022

La programmation 2022 a été approuvée en comité syndical de décembre 2021. Elle s'élève à 3 854 768 € (pour mémoire 2021 3 605 000 €)

Après première estimation au vue des grandes masses, l'enveloppe dégagée pour les dépenses d'investissement (*RAR compris*) se situe autour de **3 000 000 €**. **Les priorités de la stratégie devront être intégrées ainsi qu'une hausse éventuelle des coûts des marchés sur les projets d'envergure. Une vigilance est demandée sur ce point.**

Elle sera affinée suite au débat d'orientation budgétaire et pour le vote du budget primitif 2022. En effet, la capacité financière du SR3A ne permettra pas d'engager la totalité de dépenses de cette programmation en 2022. Le travail des commissions travaux et finances sera d'arbitrer le montant des actions définitivement inscrit.

## B- Volet ressources humaines

## **1. Structure de l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

L'effectif est de 16 agents dont 8 agents titulaires, 8 non titulaires dont 2 emplois non permanents (contrat de projet, remplacement titulaire absent).

Trois postes sont occupés à temps partiel, deux à temps non complet ce qui représente au total 13,5 Équivalent Temps Plein (ETP) sur des emplois permanents.

## **2. Evolution prévisionnelle en 2022**

Le travail sur la mise en œuvre 2022 de la stratégie prévoit l'embauche en 2022 d'un nouvel agent.

De plus, il faudra s'assurer de conserver une marge de manœuvre permettant de répondre à des besoins spécifiques (pic d'activité, remplacement maladie).

## **3. Personnel**

La rémunération des agents comprend le traitement indiciaire et le RIFSEEP du SR3A. Seul 1 agent a conservé son régime antérieur plus favorable.

Supplément familial : 6 agents concernés

NBI : 1 agent concerné

Temps de travail : 11 temps plein, 2 temps non complet, 3 temps partiel.

Protection sociale complémentaire : participation 20 €/mois soit mutuelle santé soit prévoyance

Action sociale : CNAS, Titres restaurant.

Avantages en nature : Néant

Les dépenses prévisionnelles de personnel évolueront en 2022 du fait de la mise en œuvre :

- de recrutement dans le cadre de la stratégie SR3A et de l'éventuelle mobilité des agents
- de mesures nationales en matière d'emplois et de carrière,
- de l'accord PPCR (parcours professionnel des carrières et des rémunérations)
- du glissement vieillesse technicité du personnel.

## **Conclusions**

Les orientations budgétaires de l'année 2022 proposent une année à contribution constante de ses membres.

Or, les prérogatives du SR3A en matière de la Gestion des milieux aquatiques et de prévention des Inondations vont se renforcer avec des moyens d'intervention qui vont croître conformément à la stratégie 2020-2026.

Une évolution des contributions des membres est à prévoir en 2023 au vu de la mise en œuvre de la stratégie.



La commission « Finances » et le bureau ont émis un avis favorable au rapport présenté.

La commission « Finances » va s'atteler à la préparation du budget le 4 mars 2022.

La présentation du volet fonctionnement n'appelle aucune question de l'assemblée.

Sur le volet investissement, M. Alain SICARD rencontre la mairie propriétaire des locaux actuels. Le SR3A saura alors le devenir des locaux. Il informe que l'achat éventuel de locaux pourrait être une solution et se substituerait aux loyers annuels.

Le président précise que la recherche de locaux se fera sur Ambérieu en Bugey pour maintenir l'organisation des agents.

M. Philippe DEYGOUT demande si la surface nécessaire a été définie afin de savoir quel budget serait à mobiliser pour l'achat de locaux à annuité équivalente.

M. Alain SICARD l'estime à environ 400 m<sup>2</sup>.

M. Alain SICARD rappelle qu'il est favorable à la gestion ENS mais demande des financements pour l'animation nécessaire.

Sur l'évolution des contributions, M. Alain SICARD précise que l'évolution actuelle est seulement liée à la dynamique démographique. Les présidents de communauté de communes sont conscients qu'il faudra augmenter les cotisations. Le travail de la stratégie permettra de présenter le projet associé à une évolution des contributions en comité syndical en juin et aux intercommunalités membres pour leur validation en septembre.

M. Jean-Marie SALAMAN estime qu'il vaut mieux augmenter sans trop tarder afin que les écarts ne soient pas trop importants.

M. Fabien THOMAZET demande à quelle hauteur pourrait être cette augmentation.

M. Alain SICARD précise que le montant n'est pas encore fixé.

Mme Céline THICOÏPÉ précise que le travail sera engagé sur cette question lors de la prochaine commission « Stratégie, Prospective et Observatoire ».

#### **Après délibération, le comité syndical,**

**PREND ACTE** du rapport d'orientations budgétaires 2022 au titre duquel s'est tenu le débat,

**PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires 2022,

**AUTORISE** le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

#### **4. Débat Protection sociale complémentaire**

M. le président rappelle les principes de l'ordonnance du 17 février 2021.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Ainsi, les employeurs publics participeront désormais au financement d'au moins la moitié des garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents et destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident

(complémentaires santé), à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence et d'un socle de garantie minimum (qui sera fixé par décret en Conseil d'État).

De plus, les collectivités et établissements publics participeront au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles souscrivent leurs agents, à hauteur d'au moins 20 % d'un montant de référence (qui sera fixé par décret en Conseil d'État).

L'obligation de participation des employeurs à hauteur d'au moins 50 % de la protection sociale complémentaire va s'imposer progressivement pour les employeurs territoriaux :

- dès le 1er janvier 2025 pour la participation à la prévoyance ;
- et au 1er janvier 2026 en ce qui concerne la participation à la complémentaire santé.

De plus, l'ordonnance prévoit l'organisation obligatoire, au sein de chaque assemblée délibérante avant le 18 février 2022, d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire, puis dans les 6 mois qui suivent le renouvellement général des assemblées.

**Ce débat doit informer sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation.**

### **Les enjeux de la protection sociale complémentaire**

La protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines :

- La santé vise à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale.
- La prévoyance/maintien de salaire vise à couvrir la perte de salaire (demi-traitement, perte du régime indemnitaire) / de retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès.

### **Le point sur la situation actuelle :**

Par délibération du 05 juin 2018, le comité syndical a décidé de participer à hauteur de 20€/mois/agent (au prorata du temps de travail) à la protection sociale complémentaire, soit santé, soit prévoyance au choix de l'agent pour tous les contrats ou règlements labellisés « solidaires et responsables ». La couverture est souscrite de manière individuelle et facultative par les agents.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, 12 agents sur 16 ont souscrit des contrats labellisés et bénéficient ainsi de la participation du SR3A.

Actuellement, le budget annuel pour le SR3A est de 2 756,64€ et pourrait être au maximum à 2 831,5 € (selon effectif 1<sup>er</sup> janvier 2022).

### **La calendrier de mise en œuvre :**

Le SR3A devra définir pour les échéances réglementaires :

- le caractère obligatoire des contrats, dans le cas d'un accord majoritaire,
- la nature des garanties envisagées,
- le niveau de participation,
- l'adhésion éventuelle à une convention de participation proposée par le centre de gestion.

M. Jean-Pierre DUPARCHY souligne qu'il faudra gérer les contrats labellisés, les contrats personnels ou obligatoires.

M. Fabien THOMAZET donne l'exemple des garanties qui sont intéressantes sur un premier contrat, mais beaucoup moins lors du renouvellement.

Mme Hélène BROUSSE informe que la mutualisation avec le centre de gestion sera peut-être proposée par le centre de gestion.

### **Après délibération, le comité syndical.**

**PREND ACTE** des enjeux, des objectifs et des moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation,

**AUTORISE** le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

## **5. Accueil stagiaire 2022**

M. le président informe que le syndicat accueille des stagiaires. A ce titre, ils sont accueillis dans les locaux du SR3A.

En 2022, sont programmés 3 stages de 6 mois :

- Cellule d'alerte
- Biodiversité – Amphibiens
- Biodiversité – Espaces de bon fonctionnement Suran

M. Bernard PRIN rappelle que l'accueil de stagiaires pour leur formation est le rôle d'une structure telle que le SR3A.

### **Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité.**

**AUTORISE** l'accueil de stagiaires,

**AUTORISE** le remboursement de leurs frais de déplacement,

**AUTORISE** le versement mensuel d'une indemnité réglementaire, éventuellement modulable, dans la limite des crédits inscrits au budget,

**AUTORISE** la signature des conventions

**AUTORISE** le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

## **6. Remboursement frais déplacement 2022**

M. le président informe que les agents peuvent être amenés exceptionnellement à utiliser leur véhicule personnel pour des déplacements dans le cadre de leurs missions en 2022.

### **Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité,**

**AUTORISE** d'indemniser les frais de déplacement, conformément aux dispositions réglementaires.

**AUTORISE** le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

## **7. Motion sur le projet FEADER Auvergne-Rhône-Alpes pour les sites Natura 2000**

Le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents, établissement public d'aménagement et de gestion des eaux, anime le site Natura 2000 « Basse Vallée de l'Ain – Confluence Ain Rhône » sur une des dernières rivières dynamiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, de France et d'Europe.

Le SR3A a engagé en 2021 la révision du document d'objectifs Natura 2000 qui devrait aboutir sur un plan d'actions fin 2022 issu du travail partenarial avec les 22 communes et les acteurs du territoire.

La mise en œuvre opérationnelle de ce plan d'actions nécessite des fonds jusque-là mobilisés au titre du FEADER (50%) et de l'État (50%).

Or, la déclinaison régionale Auvergne-Rhône-Alpes du Plan Stratégique National 2023-2027 ne prévoit pas, à ce jour, l'intervention 73.04 visant à soutenir les actions de préservation ou de restauration du patrimoine naturel et/ou forestier dans et hors des sites Natura 2000. Aussi, le financement FEADER ne serait pas mobilisable pour l'animation et la mise en œuvre des actions de préservation et valorisation de cet espace naturel remarquable sur le site Natura 2000 dont le SR3A est animateur et potentiellement maître d'ouvrage au titre de la GEMAPI.

M. Fabien THOMAZET demande combien cela représente de fonds en terme de salaire plein temps et de coûts des travaux.

M. Philippe DEYGOUT propose de compléter la motion sur les conséquences :

- par rapport à l'engagement de l'État sur la conservation des habitats et sur des enjeux d'intérêt européen.
- Au niveau local sur les programmes engagés sur le territoire.

M. Gilles DUBOIS soumet d'informer les conseillers régionaux, et confirme que la Communauté de Communes de la Dombes partage les inquiétudes exprimées.

Les membres à l'unanimité, acceptent la modification proposée par M. Philippe DEYGOUT.

## **Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité,**

**ATTIRE** l'attention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur les conséquences locales d'une telle décision,

**ATTIRE** l'attention de Mme la Préfète des conséquences pour le respect des engagements de l'État auprès de la commission européenne sur la conservation des habitats d'intérêt communautaire.

**AUTORISE** le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

### **8. Acquisitions foncières à Aranc**

M. le Président rappelle que sur certains sites gérés (des zones humides en particulier), le SR3A ouvre la possibilité d'acquisition de parcelles aux propriétaires dans le cadre de l'animation des sites et du renouvellement des conventions d'usage.

Sur le site du marais de la Jarine (communes de Aranc et Corlier), les propriétés publiques (communes, syndicat...) représentent à ce jour 28 parcelles représentant 24,7 Ha sur les 67 Ha que représentent le site.

Récemment, trois propriétaires ont donné leur accord pour une vente au SR3A dans les conditions suivantes :

<b>Commune</b>	<b>N° Parcelle</b>	<b>Surface (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Prix de vente</b>
Aranc	B 1028	1501	M. REYDELLET Michel Fernand	1 105,20 €
	B 1033	2252		
	B 0477	1870		
	B 0480	1745		
	B 0596	2549	Mme GRILLOT Jacqueline Claudette	650,00 €
	B 0541	630		
	B 0569	1040		
B 0577	510	M. BILLION Bernard François Marius	80,00 €	

Mme Hélène BROUSSE s'interroge sur l'intérêt d'acheter de si petites parcelles éparpillées.

Le SR3A achète à l'opportunité. L'objectif de l'achat est la protection à long terme des milieux. Cela permet d'éviter un achat dont les pratiques pourraient être non compatibles avec le bon fonctionnement.

M. Jean PEYSSON rappelle que ces milieux ont de la valeur pour le SR3A liées à leur fonction de rétention des eaux par exemple. Il précise que la politique foncière doit être définie.

M. Fabien THOMAZET alerte sur la surenchère que cela pourrait entraîner sur le foncier.

M. Gilles DUBOIS s'enquiert de savoir si le site est protégé, par exemple, en ENS. Il se demande s'il ne vaut pas mieux mettre en place un mandat de gestion plutôt que d'acheter.

M. Florent PELLIZZARO rappelle que le marais de la Jarine est un Espace Naturel Sensible (ENS). Il précise que ce sont justement les conventions de gestion qui ont permis de déclencher les ventes.

### **Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** l'acquisition des parcelles B1028, B1033, B0477, B0480 de surfaces respectives de 1501m<sup>2</sup>, 2252m<sup>2</sup>, 1870m<sup>2</sup>, 1745m<sup>2</sup> sur la commune d'Aranc appartenant à M. REYDELLET Michel Fernand au prix global de 1105,20€ ;

**DÉCIDE** l'acquisition des parcelles B0596, B0541, B0569 de surfaces respectives de 2549m<sup>2</sup>, 630m<sup>2</sup>, 1040m<sup>2</sup>, sur la commune d'Aranc appartenant à Mme GRILLOT Jacqueline Claudette au prix global de 650€ ;

**DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle B0577 d'une surface de 510m<sup>2</sup> sur la commune d'Aranc appartenant à M. BILLION Bernard François Marius au prix global de 80€ ;

**AUTORISE** l'acquisition de ces parcelles formalisée par un acte authentique ;

**PRÉCISE**, en référence à l'article R2241-7 du CGCT que le versement de la somme due au vendeur soit réalisé sans accomplissement des formalités de purge des privilèges et des hypothèques ;

**AUTORISE** M le Président à signer les actes dans les conditions sus-décrites au nom du syndicat ou à déléguer au profit de tout clerc ou employé de la SELAS Thierry MANIGAND et Nesrine CHIBI, notaires associés à BOURG EN BRESSE (01000), 4, Rue Général Debeney, si le Président de SR3A ne pouvait pas se déplacer pour les signatures,

**AUTORISE** que les frais d'actes et autres accessoires à la vente soient pris en charge par le SR3A.

**AUTORISE** le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

## **9. Désignation Commission d'Appel d'Offres pour le marché études de danger**

M. le Président rappelle que le SR3A est compétent en matière de «défense contre les inondations» au sens du L211-7-5° du CE.

A ce titre, les digues construites ou aménagées en vue de prévenir les inondations et les submersions appartenant à une personne morale de droit public et achevées avant la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles sont mises gratuitement à la disposition du SR3A.

Sur le territoire du SR3A, onze systèmes d'endiguement et ouvrages hydrauliques relèvent ou peuvent relever de classement en catégorie C au titre des R214-112 et 113 du code de l'environnement.

Ces derniers doivent faire l'objet de régularisation au titre du R562-14 CE. Ils peuvent faire l'objet d'une autorisation simplifiée si les dossiers sont présentés au plus tard avant le 31 juin 2023, suite à dérogation.

Pour respecter ce délai, le SR3A envisage de lancer une consultation pour réaliser les 9 études restant à effectuer.

Le montant cumulé des études est estimé à 680 000 € HT.

Le montant estimé étant supérieur au seuil de procédure fixé à 215 000 €, le SR3A envisage de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert.

M. le président rappelle que le comité syndical avait prévu de se doter d'une commission d'appel d'offres selon le besoin.

La commission d'appel d'offres définie au L1414-2 du CGCT est composée du « président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste » conformément à l'article L1411-5 du CGCT prévoit que la commission d'appel d'offres.

M. le président appelle à candidature.

Les délégués se portent candidats :

Pour les postes de titulaire : Mme Hélène BROUSSE, M. Noël DUPONT, M. Dominique DELAGNEAU, M. Jean-Luc GUERIN, M. Étienne RAVOT

Pour les postes de suppléant : M. Jean-Pierre GAGNE, M. Alain BEL, M. Jean-Marie SALAMAN, Mme Béatrice DE VECCHI, M. Jean-Pierre DUPARCHY.

M. Florent PELLIZZARO présente l'objet des études de danger.

Le SR3A est gestionnaire désigné des digues et ouvrages publics ayant un rôle de prévention des inondations.

Certaines digues et ouvrages hydrauliques ont fait ou doivent faire l'objet de classement en raison de leur importance. Sur le bassin versant, 2 types d'ouvrages sont concernés :

- Système d'endiguement de classe C (30 à 3000 personnes dans la zone protégée) : Morette/Bottière (études en cours) et Dronières (étude suspendue à condition favorable de terrain), Montréal la Cluse/ Leschères / Brion, Sarsouille, Buizin, Caline.
- Aménagements hydrauliques stockage supérieur 50 000 m<sup>3</sup> : bassin de Maillat.

Le SR3A n'est pas gestionnaire de barrage au sens du R214-112 du code de l'environnement.

L'objectif des études est de régulariser leurs statuts administratifs avant juin 2023 en définissant entre autre le niveau de protection pour lequel le SR3A s'engage, de comprendre comment les ouvrages fonctionnent, et de définir si nécessaire un plan d'actions.

A l'unanimité, il est décidé de ne pas procéder au scrutin secret.

Il est procédé au vote.

Chacun ayant obtenu 25 voix, au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, sont déclarés élus membres de la CAO, les élus ayant présenté candidature, soit pour le poste de membre titulaire, soit pour le poste de membre suppléant.

A l'issue du vote, Monsieur le Président déclare installé dans leur fonction respective de membre de la CAO et proclame la composition de la commission d'appel d'offres comme suit :

Président :

- M. Alain SICARD - CCRAPC

Titulaires :

- Mme Hélène BROUSSE - CCPA
- M. Noël DUPONT - HBA
- M. Dominique DELAGNEAU - HBA
- M. Jean-Luc GUERIN - CCTE
- M. Étienne RAVOT - HBA

Suppléants :

- M. Jean-Pierre GAGNE - CCPA
- M. Alain BEL - CCPA
- M. Jean-Marie SALAMAN - CCPA
- Mme Béatrice DE VECCHI - CCRAPC
- M. Jean-Pierre DUPARCHY - HBA

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la composition de la commission d'Appel d'Offres ;

**AUTORISE** le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

**10. Questions diverses**

Aucune question n'est posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se clôt à 21h00.

**FIN DE SÉANCE**





**Contacts :**

04 74 37 42 80 – [contact@ain-aval.fr](mailto:contact@ain-aval.fr)